

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 9 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le 9 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Cathy GALLO-SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Fabian LE SOUDER, Jean-Michel DUTOYAT, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, , Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Marie LASCOURREGES, Stéphane SANCHIS, José Manuel ROQUE, Mathilde FELD, Marie Chantal MACHADO, Ivana CHIRICO-GRENIER, Vincent FEUGA, Isabelle MEROUGE, Sylvie DESMOND, Guillaume DEPINAY, Nathalie DEJEAN-IBANEZ

Absents excusés : Pierre GREIL procuration à Jean SAMENAYRE, Jean-Claude LINARES procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Patrick FAGGIANI procuration à Sylvie DESMOND

Absent: Claude BAZARD

M Laurent LEMONNIER est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 01/07/2015

1- POINT SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE

M. le Maire procède à l'examen du point budgétaire arrêté au 2 juillet 2015

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 43.59 %.

Les recettes de fonctionnement sont encaissées à 48.90 % (6 mois de réalisations budgétaires).

2- DECISIONS MODIFICATIVES

A) DM N°2 - OUVERTURE DE CREDITS REGULARISATION ECRITURES

Suite à la régularisation de l'affectation des comptes de l'actif de la commune, il y a lieu de régulariser les écritures suivantes. Vu le budget primitif 2015, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
OPFI	041	21318/020 constructions autres bâtiments publics		9 258,00€
OPFI	041	21312/020 constructions bâtiments scolaires		12 728,00€
		Total dépense		21 986,00€
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				

OPEFI	041	2315/020 immobilisations en cours installations	21 986,00€	
		Total recettes	21 986,00€	

B) DM N°3 - OPERATION D'INVESTISSEMENT – ACHAT D'UN LOCAL

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'installer un local préfabriqué dans le périmètre du stade de football, route de Le Pout.

Ce local sera affecté au club afin d'y installer les bureaux.

M le Maire présente le plan de financement de cette opération : la communauté de communes du créonnais pourrait verser en compensation, à la commune de Créon, sous forme de Fonds de concours, la somme de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
199	21 immobilisation corporelle	2181 installations générales, aménagements divers		3 000,00€
		Total dépense		3 000,00€
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
199	13 subvention d'équipement	1326 autres établissements publics locaux		3 000,00€
		Total recettes		3 000,00€

M Jean Samenayre et M Jean-Michel Dutoyat, adhérents au Club de Foot de Créon ne prennent pas part au vote.

3- SUBVENTION MARCHE CITTASLOW

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Créon organise un marché de producteurs portant le label Cittaslow le 23 octobre 2015.

A cette occasion, M le Maire souhaite inviter des commerçants d'Italie, pays d'origine du label. Le comité des fêtes prendra en charge les frais de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention de 600€ au comité des fêtes afin de lui permettre d'assurer le remboursement des frais aux producteurs italiens.

Mme Florence OVEJERO, présidente du comité des fêtes ne prend pas part au vote.

4- MAPA AMENAGEMENT BOULEVARD VICTOR HUGO ET LA RUE GEORGE SAND

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la procédure adaptée relative à la réalisation de travaux d'Aménagement du Boulevard Victor Hugo et de la rue George Sand est arrivée à terme.

Après analyse technique et en fonction des différents critères, la société Eiffage a été désignée la mieux disante, et ayant présenté une offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de : 102 421,56 € HT.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes au marché.

5- INFORMATION HORAIRES SECRETARIAT MAIRIE

M. le Maire fait part au conseil municipal des changements d'horaires d'ouverture de la mairie. L'accueil en mairie de 17h30 à 19h le jeudi ne semblant pas rendre service à la population, des modifications ont été apportées. Les services seront donc ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 (contre 12h actuellement) et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h sauf en juillet et en août.

6- CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22.03.2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant le besoin d'encadrement du personnel technique ;

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Technicien Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2015
- l'inscription des crédits correspondant au budget de la commune ;

Le Maire,

- ❖ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ❖ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7- NUMEROTATION RUE REGANO

M le Maire indique au conseil municipal qu'une déclaration préalable (division parcellaire) a été accordé rue Régano.

Afin de faciliter les démarches administratives des futurs habitants, il convient d'attribuer des numéros aux lots de cet ensemble immobilier.

M le Maire propose :

- Lot n°4 : 2 rue Régano
- Lot n°3 : 2 Bis rue Régano
- Lot n°2 : 2 Ter rue Régano

- Lot n°1 : 2 Quarter rue Régano

La communauté de commune et l'association Loisirs Jeunes en Créonnais situées sur les parcelles AK 624, 623, 614 et 615 fusionnent et deviennent le n° 4 rue Régano.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numération ci-dessus.

8- EVALUATION SERVICE DOMAINE PARCELLE AB 262

M le Maire informe avoir été contacté par l'une des propriétaires de l'immeuble situé sur la parcelle AB 262, qui envisage la vente.

Considérant l'intérêt de conserver des commerces au rez-de-chaussée de l'immeuble, M le Maire indique avoir fait expertiser celui-ci par les services de France Domaine.

Une discussion est entamée sur la nécessité de conserver les commerces de proximité au rez-de-chaussée des bâtiments dans le centre ville et les moyens pour y parvenir.

9- CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public d'assainissement collectif (art L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (art L 1411-6 du CGCT).

Considérant le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation, modifiant le montant global du contrat supérieur à 5 %, il convient de créer une commission.

Cette commission sera présidée par M Pierre GACHET, Maire, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôts des listes pour l'élection de la commission des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- Elles pourront être déposées auprès de M le Maire jusqu'à ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

10- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la délégation du service public de l'assainissement collectif, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal dans sa séance du 9 juillet 2015 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Mr le Maire rappelle que cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur Pierre Gachet, Maire de la commune de Créon.

Election des titulaires :

Les listes déposées et enregistrées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- M Jean SAMENAYRE
- M José Manuel ROQUE
- M Laurent LEMONNIER

- M Jean-Michel DUTOYAT
- Mme Isabelle MEROUGE

Il est procédé au scrutin à bulletin secret. Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25
- Restes pour suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix : 25

Sont élus : Membres titulaires :

- M Jean SAMENAYRE
- M José Manuel ROQUE
- M Laurent LEMONNIER
- M Jean-Michel DUTOYAT
- Mme Isabelle MEROUGE

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- Mme Mathilde FELD
- M Stéphane SANCHIS
- M Vinent FEUGA
- Mme Sylvie DESMOND
- Mme Cathy GALLO-SEGURA

Il est procédé au scrutin à bulletin secret. Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25
- Restes pour suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix : 25

Sont élus : Membres suppléants :

- M Mathilde FELD
- M Stéphane SANCHIS
- M Vinent FEUGA
- Mme Sylvie DESMOND
- Mme Cathy GALLO-SEGURA

- La Commission de Délégation de Service Public est chargée d'étudier le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation, modifiant le montant global du contrat supérieur à 5 %.

11- DEMATERIALISATION DES ACTES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de Créon, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de Créon a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL <i>Procuration</i>
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI <i>Procuration</i>	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES <i>Procuration</i>	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	José Manuel ROQUE
Marie Chantal MACHADO	Claude BAZARD <i>Absent</i>		